



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SELLES SAINT DENIS

Par arrêté en date du 27 mai 2024, le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Selles Saint Denis en vue d'adapter le règlement du sous-secteur "ZBp" de la zone AUiz du Jardin d'Entreprises, afin de permettre l'activité d'un porteur de projet à savoir la création d'un espace de fitting de golf et d'une barre de practice de golf.

Par délibération en date du 08 juillet 2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le dossier présentant le projet de Modification Simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à la mairie de Selles Saint Denis, située 4 rue de Bourgogne à Selles Saint Denis (41300), et au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, situé 6 rue des Ecoles à Salbris (41300), aux jours et heures d'ouverture au public, pour une durée de 30 jours, **du lundi 02 septembre 2024 au mardi 01 octobre 2024 inclus**.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de Modification Simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune de Selles Saint Denis et de la Communauté de Communes Sologne des Rivières aux adresses suivantes : <https://www.sellessaintdenis.com> et <https://sologne-des-rivieres.fr>.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Selles Saint Denis
(Modification simplifiée du PLU de Selles Saint Denis)
4 rue de Bourgogne
41300 SELLES SAINT DENIS

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.